

AVIS PUBLIC

Tenue d'une consultation publique aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 2024-11 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels no 2017-05 afin d'autoriser l'usage « habitation multifamiliale isolée » dans la zone V-13

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Eastman que :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 2 décembre 2024, le conseil de la municipalité d'Eastman a adopté par résolution le projet de règlement n° 2024-11 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels no 2017-05.

Le projet de règlement n° 2024-11 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels no 2017-05, vise à :

- Autoriser l'usage « habitation multifamiliale isolée » dans la zone V-13

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Conformément à l'article 123 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le projet doit être tenue avant l'adoption du règlement.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce projet de règlement à l'hôtel de ville situé au 160 chemin George-Bonnallie durant les heures d'ouverture. Le projet de règlement peut aussi être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse www.eastman.quebec ou acheminé par courriel et sur demande à administration@eastman.quebec.

Avis est donc, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le lundi 13 janvier 2025, à partir de 19h00 à la salle du conseil située au 160 chemin George-Bonnallie, sur le projet n° 2024-11 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

DONNÉ À EASTMAN, ce 5 décembre 2024



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier